

dessus dicta *Salva in omnibus*, mais y ajoutant l'an et nom du Pape et non pas du roi régnant : se servent en leurs actes de notaires apostoliques et non royaux. Secondement, lorsqu'il a été question de réformer l'Université, ce n'a point été par puissance séculière ou royale, ainsi par légats du Saint-Siège apostolique..., comme aussi les facultés de légats en portent clause expresse, laquelle passe et se vérifie sans que la cour y retrace ou modifie aucune chose pour ce regard. Et Loïs-I conclut : "Que cette Université reconnaisse principalement Notre Saint-Père le Pape pour son chef, il en a été touché quelque chose ci devant en parlant de la source et origine d'icelle." C'est d'ailleurs ce que prouvent non seulement un grand nombre de bulles, mais les statuts mêmes de l'Université qui portent tous cette clause : *Salva in omnibus reverentia et obedientia Sedis apostolicæ*.

A continuer

LES TROIS-RIVIERES.



JEUDI 22 JUIN 1876.

La nomination de M. Gendron comme Protonotaire de Montréal a pris le public par surprise.

Cette charge ne peut être convenablement remplie que par un avocat d'une longue expérience dans les affaires de cour, expérience que ne possède pas M. Gendron qui est notaire de sa profession.

Il a été tenu dernièrement une enquête sur la manière dont le greffe de Montréal était administré et il a été constaté que les affaires judiciaires en souffraient. M. Gendron prenant avec les protonotaires conjoints de Montréal, la direction du greffe n'apportera donc aucune expérience ni aucune connaissance qui lui permettront d'aider ses collègues à remédier au mal existant.

La place de Protonotaire à Montréal est très lucrative et n'a été donnée à M. Gendron qu'en récompense de services qu'il a rendus aux administrations précédentes.

M. Gendron est homme de la politique active et si on l'avait nommé conseiller législatif on aurait appelé à quelque emploi de l'administration, comme commissaire du chemin de fer par exemple, personne probablement n'y eût trouvé à redire, car M. Gendron est apte à remplir un tel emploi. Mais il est certain que M. Gendron est chargé de diriger un nombre considérable d'employés dont le plus humble peut le méconnaître journellement dans des impasses, s'il n'est avisé par les protonotaires collègues de quelle manière agir.

Pour notre part nous ne pouvons que désapprouver de telles nominations, par ce qu'elle sont de nature à préjudicier aux intérêts du public.

De même que l'on ne choisit les juges que parmi les avocats, de même il nous paraît déraisonnable que les greffiers des cours, qui, dans une multitude de cas remplissent les fonctions de ces derniers, d'après notre droit, soient pris dans la profession des notaires.

Elections Municipales.

Nos élections municipales sont à la veille d'avoir lieu. Les citoyens y sont plus intéressés que jamais, à raison des entreprises coûteuses dans lesquelles la corporation est engagée. Il n'est pas besoin de rappeler que la corporation est obligée de renouer, à part ses affaires courantes, au-delà de deux cent mille piastres qui peuvent être réparties comme suit : cent quinze mille piastres pour l'aqueduc, cent mille piastres pour le chemin de fer des Piles et la presque totalité de cinquante mille piastres de débentures. Ces montants qui ne représentent pas toutes les dettes de la corporation figurent à la vérité depuis quelque temps dans les livres de la corporation; mais sous peu nous commencerons à payer l'intérêt et un fond d'amortissement sur la presque totalité de ces montants. Pendant ces années dernières le conseil avait décidé de contracter ces nouvelles dettes, sous prétextes d'améliorations, etc., et maintenant qu'elles sont constituées, il faut les acquitter.

Cela arrive comme toujours dans un mauvais temps que l'on n'avait pas prévu, et c'est une raison de plus pour les électeurs de ne choisir que des hommes sages et économes pour remplacer les conseillers qui sortent de charge.

C'est le temps où jamais de porter le plus d'attention possible à nos affaires civiques; car si nous n'y prenons garde nous tomberons dans des embarras financiers inextricables.

A part les dépenses ordinaires d'administration, le fonctionnement du nouvel aqueduc coûtera le moins huit mille piastres par année et pour peu que l'organisation de cette nouvelle entreprise fasse défaut, que le nombre des employés soit proportionné aux travaux que l'on sollicite, douze mille piastres ne suffiront pas. Les revenus de l'aqueduc seront en conséquence insuffisants pour rencontrer ces sommes, et la corporation sera forcée d'y suppléer.

Que les anciens parmi les électeurs prennent donc au sérieux, le rôle qui leur incombe dans les prochaines élections et qu'ils aiment de l'avant les candidats les mieux qualifiés.

Pendant les élections précédentes on a attribué à certains meneurs des propos de cette nature : "nous sommes maintenant

maîtres de la ville et quand nous aurons fini notre besogne, ça ne vaudra plus la peine qu'on s'occupe d'élection."

Il est de fait qu'on a été vite en besogne et si les électeurs montrent pour les prochaines élections la même insouciance que par le passé, nous appréhendons que les propos ci-dessus rapportés ne se réalisent prochainement.

Nous n'avons pas aujourd'hui de noms à mettre de l'avant; mais il conviendrait d'écrire des hommes qui ont fait leurs preuves dans les affaires et qui tout en jouissant d'une réputation irréprochable possèdent des propriétés pour un montant considérable.

Les élections aux Etats-Unis.

Le candidat républicain pour la présidence est maintenant connu. Comme on l'a vu par nos dépêches, le choix définitif de la Convention de Cincinnati s'est porté sur M. Hayes, gouverneur de l'Ohio. C'est à la fois, disent les journaux, le candidat le plus insignifiant et le moins compromettant qui pourrait être choisi. M. Hayes n'a joué jusqu'ici, qu'un rôle effacé dans la politique de son pays. C'est peut-être à cela qu'il doit sa nomination; dans les circonstances présentes. On l'a accepté parce qu'il n'est pas compromis comme la plupart de ses concurrents. Son nom n'est venu de l'avant qu'au septième tour de scrutin. Les délégués votants envoyés par tous les Etats de l'Union étaient au nombre de 736. La majorité absolue était par conséquent de 379. Au premier vote, M. Hayes était arrivé cinquième seulement sur la liste. Au 6ème tour, il n'était encore que troisième, enfin au septième, il ralliait 384 voix, de plus que la majorité absolue. Il fut alors proclamé le candidat officiel du parti républicain. Les candidats évincés sont M. Blaine, ministre du général Grant, M. Brewster, autre ministre, M. Conkling, et M. Morton.

Un journal raconte ainsi l'ouverture de la Convention, qui a eu lieu jeudi :

La convention de Cincinnati a repris hier ses travaux. Elle s'était ajournée jeudi soir après avoir adopté sa plateforme et entendu les discours prononcés en faveur de chacun des candidats proposés à sa nomination. Chacun de ces discours a provoqué des applaudissements plus ou moins bruyants, dans la proportion de l'appui qu'il rencontrait dans l'assemblée. Ceux qui ont accueilli le nom de M. Blaine ont été un instant assourdissants, et ont été renouvelés à reprises. Il semblait que sous la parole ardente du colonel Ingersoll, de la délégation de l'Illinois, l'assemblée entière fut électrisée, et que si un vote eût été nommé à une majorité écrasante. Aussi ses partisans ont-ils en un instant de triomphe, et ont-ils immédiatement demandé le scrutin.

Mais un incident, trivial en lui-même, tomba comme une douche glacée sur cet enthousiasme chauffé jusqu'au délire. Le jour commençait à baisser et l'on annonça que la salle ne pouvait être éclairée. Force fut de s'ajourner au lendemain. C'en était fait; la nuit porte conseil. Il n'en fallait pas davantage pour ramener le sang-froid dans les esprits, ranimer les courages ébranlés, renouer les fils rompus des combinaisons et des intrigues et remettre en question une solution qui le lendemain devait être toute autre que celle qui la veille avait été suspendue faute de quelques becs de gaz. A quoi tiennent les destinées !

C'est maintenant le tour des démocrates, qui se réuniront le 29 juin, à St. Louis, Missouri, et qui nommeront celui qui devra faire la lutte à M. Hayes, au nom de leur parti. Aussitôt cette nomination faite et la lutte ainsi ouverte, la campagne présidentielle commencera sérieusement, pour se terminer à l'automne.

Voici quelques renseignements sur le mode d'opération de la loi électorale aux Etats-Unis, pour l'élection du président :

Le mode d'opération a été réglé par l'acte du congrès du 1er mars 1842, et sauf de légères modifications, il est le même qui subsiste encore aujourd'hui. Le président et le vice-président sont élus par des collèges électoraux composés dans chaque Etat d'autant de membres que cet Etat compte de sénateurs et de représentants au congrès, avec cette réserve qu'aucune personne occupant un emploi fédéral ne peut faire partie du collège électoral. Les électeurs sont choisis au suffrage universel par bulletin de liste comprenant autant de noms que l'Etat a de votes. Le vote pour leur nomination a lieu le mardi suivant le premier lundi de novembre dans l'année où ont lieu les élections présidentielles, et les élections présidentielles ont lieu elles-mêmes le premier mercredi de décembre.

Le président et le vice-président ne peuvent pas être choisis dans le même Etat, et les qualifications sont les mêmes pour l'un et pour l'autre en sorte que le vice-président pas plus que le président, ne peut pas être de naissance étrangère aux Etats-Unis.

Aussitôt la fermeture du scrutin présidentiel dans chaque Etat, il en est fait un relevé en trois exemplaires, dont l'un est envoyé par un message spécial et un autre par la poste au président du sénat à Washington; le troisième est déposé entre les mains du juge du tribunal des Etats-Unis dans le district où a lieu le vote. Ici se termine le rôle des électeurs.

Le sénat et la chambre des représentants se réunissent le second mercredi de février pour faire le dépouillement officiel des votes par Etats, inscrits sur des certificats qui sont ouverts par le président du sénat. La majorité absolue est nécessaire pour l'élection. Si aucun candidat n'obtient la majorité, la chambre des représentants se réunit immédiatement et choisit le président parmi ceux — au maximum de trois — qui ont obtenu le plus de voix. Dans ce cas, les membres de la chambre ne votent pas personnellement, mais par Etats, en sorte

que chaque Etat ne compte que pour un vote; la Rhode Island et la Delaware sont les deux plus petits Etats de l'Union possédant le même poids dans la même balance que New-York et l'Ohio.

Autrefois il n'était pas fait de distinction ou au scrutin entre le président et le vice-président : la première place était dévolue à celui qui avait le plus de voix et le deuxième à celui qui venait en second ordre. Cette disposition a été changée par le 13e amendement à la constitution de 1804 et depuis ce temps le président et le vice-président sont élus par vote distinct et chacun avec le titre qui lui appartient.

Enfin en cas de mort, de démission ou de révocation du président, le vice-président le remplace avec les mêmes attributions et les mêmes pouvoirs, pendant le restant de la période pour laquelle il a été élu. A défaut du vice-président, le président *pro tempore* du sénat prend sa place, et à défaut de celui-ci le *speaker* de la chambre.

Immense Conflagration.

On télégraphie de St. Jean P. Q. le 18 : Vers huit heures, ce matin on découvrit que le feu exerçait des ravages dans les piles de planches, en arrière du moulin à scie de M. Bousquet. L'incendie se propagea rapidement et bientôt tout le bois et la scierie furent consumés. Un fort vent de sud soufflait alors, et les flammes se répandirent avec une grande rapidité.

Vers 8 45 hs. A. M. elles s'étaient étendues jusqu'au coin de la rue Partition après avoir détruit la maison, les bureaux de poste, du télégraphe et de l'Express.

A 10 45 hs. a. m., toute l'étendue de la rue Richelieu du sud au nord était en proie à l'élément destructeur. Pas une seule bâtisse n'a échappé au désastre sur cette rue, la principale de St. Jean et le centre des affaires.

On rapporte que \$80,000 valant de matières premières ont brûlé avec la manufacture de laine.

Le côté est de la rue Champlain est aussi en flammes.

On peut dire sans exagération que la moitié ou les deux tiers en valeur de la ville sont détruits.

On entend sous peu de l'aide de Montréal.

La succursale de la Banque des Marchands et la Banque de St. Jean sont devenues la proie des flammes.

Les voûtes sont en parfait état, et n'ont pas souffert de l'incendie. L'argent, les billets et les documents de toute espèce se trouvent sauvés. La bâtisse de la Banque de St. Jean était pleinement assurée.

Ces deux institutions financières ne souffrent aucune perte.

St Jean, 18, 11. 45 p. m.

Le feu est complètement éteint à l'exception des débris et des ruines qui fument encore, mais le danger peut être considéré comme disparu.

La brigade du feu de St. Albans qui est parti pour s'en retourner à 5 hrs. p. m. environ et la brigade de Montréal qui est toujours à l'œuvre avec l'engin "Bertram" et qui restera jusqu'à demain matin, ont rendu partout beaucoup de services.

Il est impossible d'évaluer les pertes à présent, mais tous les magasins et places d'affaires sont détruits excepté une ou deux petites épiceries dans les rues reculées.

On pense que les voûtes des banques des marchands et de St. Jean sont sûres.

Des patrouilles ont été organisées pour la nuit.

Les seuls accidents qu'on rapporte sont que Mlle Lay, modiste a été certainement brûlée à mort ainsi qu'un jeune enfant.

Les flammes se sont propagées de l'extrémité sud jusqu'à l'extrême limite nord de la rue Richelieu.

Les deux seules bâtisses qui ont été sauvées sont la résidence de M. Ball, contre-maitre du moulin, tandis que les constructions des deux côtés ont été réduites en cendres, et la maison de M. F. Monnette dans la partie nord de la ville. La nouvelle terrasse qui vient d'être construite par M. Ryden à quelque distance de là vers le nord a été conservée.

Le vent qui durant ce temps, soufflait avec violence, emportait les étincelles en dehors de St. Jean et les granges et dépendances de M. Samuel Vaughan en dehors des limites de la cité ont été détruites. Sa demeure a échappé au désastre comme par miracle.

Tous les principaux hôtels sont en ruine, et grand nombre de personnes sont logées provisoirement dans les casernes.

Une promenade dans les quartier incendié offre au regard les plus tristes et le plus désolant spectacle. On peut voir des marchands contemplant les décombres, qui étaient hier des établissements ayant des fonds de commerce de cinquante à soixante-quinze mille piastres, et la clameur générale est celle-ci : "nous sommes ruinés ! ruinés !"

Il n'y en a pas la moitié qui fut assurée.

Quoiqu'il soit impossible de donner en ce moment aucune information exacte sur le montant des pertes on croit qu'elles s'élèveront pas moins de \$1,500,000 sur lesquelles il n'y a pas \$500,000 d'assurance.

Voici le tableau des pertes subies par les diverses compagnies :

The Royal (Eng'nd).....	\$ 90,000
Royal Canadian.....	64,000
Stadacona.....	53,000
Citizens.....	40,000
Liverpool, London and Globe.....	40,000
Provincial.....	35,000
National.....	22,000
Phoenix.....	20,000
Queen.....	20,000
Northern.....	20,000
Scottish Imperial.....	12,000
Agricultural.....	6,000

Western.....	5,000
Commercial Union.....	5,000
British American.....	5,000
North British and Mercantile.....	5,000
Total.....	\$447,400

Le Progrès parle en ces termes de la conférence de Sir A. T. Galt à Sherbrooke :

Enfin, la conférence a eu lieu. L'ex-président de Sherbrooke, l'ancien chef conservateur anglais, celui que les catholiques ont si puissamment contribué à éléver jusqu'aux plus hautes sphères de la politique, — cet homme tombé à paru devant nous. — *Quantum mutatus ab illo !* oh, oui, qu'il est donc changé, depuis l'époque encore peu éloignée où il courtoisait lui-même avec tant d'ardeur les faveurs de ce même clergé catholique qu'il fait mine d'abhorrer aujourd'hui. Ceci est à la surface, dans les moyens d'action ; car, au fond il est toujours le même, un homme sans opinions arrêtées, sans convictions, sans principes ; il a, ici comme à Toronto la semaine précédente, profondément insulté les catholiques de cette ville, de cette province, de ce pays du monde entier. Il le comprenait ainsi, puisqu'il prenait la peine de s'excuser à chaque phrase. Qui s'excuse, s'accuse, dit notre vieux proverbe, et il est vrai. En voulant faire croire à son dévouement pour les catholiques, le conférencier ajoutait tout simplement l'ironie à l'insulte. En effet, de quel droit venait-il, lui, homme sans foi religieuse, homme sans convictions politiques, tourner en ridicule le dogme catholique de l'infaillibilité du pape ? Ne sait-il donc point que ce dogme est l'une des bases du catholicisme, ce qui le distingue essentiellement du protestantisme de l'erreur, du mensonge ?

Il a parlé un peu de tout pour ne rien dire. On sentait qu'il se savait sur un terrain glissant : il vogait devant lui tant de figures qui lui donnaient le plus éloquent démenti en pleine face. Après avoir admis que l'Eglise a conservé le dépôt précieux de l'instruction au moyen-âge, il a soutenu que c'est la réforme qui a éclairé le monde ; sans Luther, sans Calvin, sans Henri VIII et sainte Elizabeth, l'univers serait encore dans les ténèbres ! Ce qui fait la honte et l'ignominie de la province de Québec, c'est son système d'éducation cléricale ; aussi, il faut voir quelle espèce d'hommes sortent des écoles catholiques : à l'heure actuelle, pas un seul journaliste canadien-français qui ne soit l'instrument, l'esclave de clergé, à prouver la lettre d'adieu de M. L. O. David. M. Galt, c'est trop fort ; tirer sur le Pape, sur l'épiscopat canadien tout entier avec une arme bourrée de *Bien-Public*, c'est un coup raté, rien de plus sûr ! Ensuite, il nous a parlé de l'Institut-Canadien, de Guibord, de la loi concernant l'érection de certaines paroisses à Montréal, — à propos de laquelle il a donné juridiction concurrente au St. Siège et à la Reine dans la législation de notre province en ces matières.

Somme toute, cette soirée ne fera aucun mal aux catholiques, et elle nuira beaucoup aux protestants. C'est de leur côté que part l'attaque. On vent semer le vent, on pourrait bien récolter la tempête.

Nouvelles locales.

Les préparatifs faits pour chômer la St. Jean Baptiste promettent une fête splendide. Le 24 juin tombant le samedi la fête a été remise au lundi suivant.

La distribution solennelle des prix aura lieu au Séminaire des Trois-Rivières, mardi prochain, le 27 courant.

La veille au soir, il y aura une soirée dramatique littéraire et musicale, donnée par les élèves. Les amis de l'Education sont priés d'y assister.

Nous publions dans un autre colonne le programme de cette soirée.

Hier a eu lieu en cette ville la touchante cérémonie de la première communion des enfants. L'office a eu lieu à la cathédrale et un grand nombre de personnes y ont assisté : 235 enfants se sont approchés de la sainte table 104 petites filles et 131 petits garçons.

Les Canadiens-Français d'Ottawa se proposent de poser le 24 de ce mois, la pierre angulaire de l'édifice que l'Institut élève sur la rue York. Il paraît que ce sera le plus bel ornement de la basse-ville. Nous sommes heureux de voir un trillévien à la tête de cette institution si prospère.

La nomination de M. Gendron comme Pronotaire de Montréal nécessitera une élection dans le comté de Bagot. Les candidats sur les rangs sont M. Dupont conservateur, et M. Fontaine libéral.

Un vol audacieux a été commis hier au Palais de Justice, en cette cité. Un adroit voleur s'est introduit au Bureau des timbres pendant le dîner des employés, et y a enlevé une centaine de piastres; le coupable n'est pas encore arrêté.

Nous lisons dans l'Union des Cantons de l'Est.

Vendredi dernier, la foudre est tombée sur notre collège et y a fait des dégâts considérables. Les élèves étaient à l'étude et ressentirent tous plus ou moins le choc. Le fluide électrique se faisant jour par le toit, brisa les vitres et les boisées de plusieurs fenêtres et ne s'arrêta qu'après les tours les plus capricieuses. Le jeune fils de M. Rainville eut son soulier déchiré et enlevé, et comme on peut le penser, la consternation fut grande.

Le même jour, la grêle tombait en quantité à Drummondville et, poussé par le vent cassait un peu les vitres d'un chacun. Le couvent des bonnes sœurs, un peu plus exposé que les autres bâtisses a beaucoup souffert. Cependant les dommages seront facilement réparés.

INONDATION AU LAC ST. JEAN. Un habitant du Lac St. Jean nous informe que la crue des eaux du Lac St. Jean a causé des dommages considérables. Les plus belles terres qui bordent le lac ont été minées par les vagues sur une grande profondeur ; des maisons et des granges ont été emportées à la dérive.

La plus grande différence de niveau entre les basses et les hautes eaux, observée depuis nombre d'années, n'avait pas dépassé 25 pieds ; ce printemps elle a été de 32 pieds.

Une partie de la glissoire sur la décharge, le pont de l'Isle d'Alma et les grands booms de Chicoutimi, ont été emportés. Les pertes éprouvées par les commerçants de bois sont considérables.

CONSEQUENCES FATALES D'UNE TENTATIVE D'EVASION DU PENITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL. — Nous avons déjà raconté que le 1er juin dernier quelques prisonniers avaient tenté de s'évader du pénitencier de St. Vincent de Paul et que l'un d'eux nommé Peter Jackson, alias David Clayton condamné pour vol de cheval, avait été atteint par un coup de carabine tiré par un des gardiens. Le blessé a succombé samedi à ses blessures, et voici les faits révélés à l'enquête ouverte par M. le coroner Jones dans la même journée :

Le premier de juin, Jackson et deux détenus nommés Beyries et Lyman travaillaient avec quelques-uns de leurs camarades à semer des pommes de terre dans un champ voisin du pénitencier ; ils étaient sous la surveillance des gardiens Corby et Gadbois, et de M. Kernay, le jardinier en chef.

Jackson ayant obtenu la permission de s'éloigner un peu de son gardien Gadbois, fut rejoint par Beyries et Lyman, et à un signal donné tous les trois se précipitèrent sur la porte-claf Corby s'emparèrent de sa carabine et prirent la fuite.

Corby fit alors usage de son revolver, et de son côté le détenu Jackson le couchait à terre avec la carabine qu'il lui avait arrachée, lorsque le gardien fit feu sur lui et l'atteignit dans la bas ventre. Lyman se rendit immédiatement et Beyries fut arrêté quelques heures après par un cultivateur des environs.

Le blessé reçut immédiatement les soins des docteurs Lominville et Brousseau, et comme son état empirait il fut écrié à sa mère, qui demeure dans l'état de New-York et qui vient pour recevoir son dernier soupir.

Le jury a rendu un verdict conforme aux faits que nous avons exposés.

Judiciaire.

COUR SUPÉRIEURE, MONTRÉAL.

Le Comptoir Rubannier de Bernay vs. Whitehead et al.

Présent : L'Hon. Juge Johnson.

Jugé : — Que tous les membres d'une société commerciale sont tenus solidairement au paiement des parts souscrites par l'un d'eux au nom de la dite société.

2o. Que la souscription faite par un des associés au nom d'une société commerciale de parts dans le fonds social l'une compagnie manufacturière, devant manifester des objets dont les souscripteurs font commerce est une transaction commerciale liant tous les associés.

3o. Que quand bien même les livres d'une compagnie à fonds social, seraient irrégulièrement tenus, si les actionnaires de cette compagnie ont promis lui payer le montant de leurs parts souscrites, ils sont en loi, tenus de le faire.

Comme les faits qui se rattachent à cette cause sont d'une grande importance pour les nombreuses compagnies manufacturières nouvellement établies en cette province en vertu de l'acte de Québec [loi concernant les compagnies à fond social, incorporées par lettres patentes], nous croyons devoir les rapporter ici succinctement, dans l'intérêt public, ainsi que le jugement intervenu en cette cause dont les conséquences sont des plus importantes dans l'intérêt de notre industrie naissante et nationale.

Voici ces faits :

La Demanderesse représentée par M. Thibault, son avocat, institua le 5 Décembre 1874 la présente action, contre les Défendeurs, en recouvrement de la somme de \$1,000,000, conrant, montant de quarante parts du fonds social de la Dite Demanderesse, au nom des Défendeurs par l'un de ces derniers.

Que les versements sur les parts souscrites par les dits défendeurs, étaient tous dus et échus en vertu d'appels réguliers et légaux d'icieux, lorsque les dits Défendeurs, souscrivirent les dites parts.

La Demanderesse alléguait aussi que les Défendeurs ont reconnu lui devoir la dite somme et promis de la lui payer, et conclut en conséquence à la condamnation des Défendeurs.

Ces derniers plaident divers moyens, à l'encontre de cette action, par le ministère de M. Benjamin leur avocat :

1o. Ils n'ont été propriétaires des parts dont le paiement était réclamé par cette action et les avoir souscrites.

2o. Que le montant souscrit par les divers actionnaires de la dite Compagnie, n'était pas suffisant en loi pour que la dite Demanderesse commençât des opérations en vertu de ses lettres patentes.

3o. Que Whitehead, un des Défendeurs, s'arfausse représentations de la part de la Demanderesse reconnut le montant réclamé, mais qu'il n'était nullement autorisé à signer au nom de ses associés, dans le commerce, et que des appels réguliers de versement n'avaient jamais été faits, par la Demanderesse.

4o. Enfin une défense générale au fond en fait. La Demanderesse par ses répliques maintint ses prétentions et alléguait que le fait de la signature de Whitehead, dans son li-